

Commission de pédagogie spécialisée d'Integras :

Hansruedi Bischofberger, Cédric Blanc, Urs Bösch, Priska Elmiger, Alexander Fauser, Pierrine Guillaume-Gentil, Gabriele E. Rauser, Simone Reichenau

Commission consultative :

Jill Aeschlimann (insieme Suisse déléguée d'Inclusion Handicap), Prof. Gérard Bless (Université Fribourg), Bernard Gertsch (VSLCH), Claudia Henrich, lic. phil. (HfH Haute École Inter cantonale de Pédagogie Spécialisée), Prof. Dr. Stephan Gerhard Huber (HEP Zug), Annemarie Kummer Wyss, lic. phil. (HEP Lucerne), Prof. Dr. Reto Luder (HEP Zurich), Dr. phil. Olga Meier-Popa (CSPS Fondation Centre suisse de pédagogie spécialisée), Prof. Serge Ramel (Professeur associé HEP Vaud et Laboratoire international LISIS), Fabrice Sourget (CLACESO)

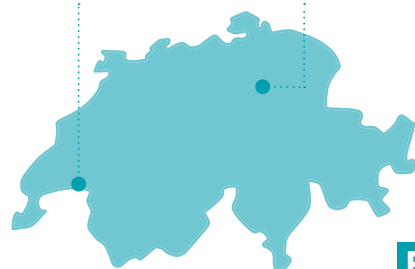
Standards pour un système scolaire à visée inclusive

Vous souhaitez en savoir plus sur Integras ?

Nous nous réjouissons de votre appel ;
021 601 65 40 / 044 201 15 00 / integras@integras.ch

Secrétariat romand
INTEGRAS
Place de la Riponne 5
1005 Lausanne

Geschäftsstelle Zürich
INTEGRAS
Rütistrasse 4
8032 Zürich



**Plus d'informations
disponibles sous
www.integras.ch**

**Integras prend position,
établit des standards,
connecte et informe !**



Chère lectrice, cher lecteur,

En 2008, Integras a élaboré le document «Standards dans l'enseignement spécialisé – Conditions cadre minimales pour un travail de qualité» qui concerne l'enseignement spécialisé prodigué dans des structures spécialisées. La validité de ces standards est actuellement analysée. En parallèle, les formes les plus diverses de modèles d'intégration sont mises en œuvre dans les cantons; néanmoins, il n'existe jusqu'à ce jour pas de critères généraux de qualité pour l'intégration de mesures d'enseignement spécialisé dans les écoles ordinaires.

Integras s'est attachée à combler cette lacune et à formuler des standards d'assurance qualité pour la réalisation d'un enseignement spécialisé dans les écoles ordinaires. Elle a abordé des thèmes tirés de la vie quotidienne des écoles (spécialisées) et les a articulés en standards sous la loupe de l'inclusion. Les notions d'«intégration» et d'«inclusion» ont été utilisées conjointement à dessein, tout en sachant qu'elles sont sujettes à controverse dans les discussions et définitions les concernant. Elles font partie de la vie quotidienne scolaire tout autant que les formes les plus variées de mise en œuvre de celles-ci. Une commission consultative, composée de spécialistes des domaines scientifiques et pédagogiques et de personnes concernées, telles que des représentants des directions scolaires et des parents, a accompagné Integras dans la formulation de ces standards en prenant part aux discussions, en remettant en cause les propositions et en apportant de nouvelles idées.

Les standards reposent sur les réflexions et documents suivants:

- La mise en œuvre d'une «école pour tous» requiert une analyse des besoins de chaque élève et des mesures individuelles de soutien qui en résultent, ainsi que du système scolaire ordinaire en terme de viabilité et des mesures qui en découlent pour adapter l'environnement scolaire;
- L'art. 24 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées concernant l'éducation (Convention de l'ONU pour les droits des personnes handicapées)¹;
- Le point F des observations finales des deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques de la Suisse au Comité des droits de l'enfant de l'ONU, et plus spécifiquement la recommandation émise sous l'art. 55 b) et c)²;
- la conviction d'Integras que la vision d'une société / école inclusive doit être considérée comme un objectif prioritaire, même si cet objectif ne pourra jamais être totalement atteint.

Les standards s'adressent aux organes intercantonaux de coordination, aux autorités cantonales et aux écoles. Ils devraient contribuer à la discussion sur une «école pour tous» et constituer une ligne directrice pour soutenir le travail de développement du système scolaire et des écoles.

Commission de pédagogie spécialisée d'Integras

1 Convention relative aux droits des personnes handicapées, <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20122488/index.html>, 16.12.2018

2 Observations finales au Comité des droits de l'enfant de l'ONU, <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/kinder-und-jugendfragen/kinderrechte.html>, 16.12.2018

Standards pour un système scolaire à visée inclusive

Niveau macro: Au niveau du système scolaire et des cantons

Standard 1	La scolarisation à visée inclusive est inscrite dans la loi cantonale.
Standard 2	L'école ordinaire est responsable de la scolarisation de tous les élèves et veille à une collaboration constructive entre tous les acteurs concernés.
Standard 3	L'école accueille tous les élèves de son cercle scolaire.
Standard 4	L'ensemble des ressources dédiées à la formation de tous les élèves est géré par une seule entité administrative.
Standard 5	Les enseignants (ordinaires et spécialisés) sont préparés à des pratiques soutenant une vision inclusive du système scolaire.
Standard 6	Le système scolaire vise la mise sur pied de relais solides et durables, en particulier lors de la transition école – vie adulte.

Niveau méso: Au niveau de l'école – organisation

Standard 7	L'école cultive un climat propice à l'inclusion.
Standard 8	L'école à visée inclusive s'entend comme un système en perpétuelle évolution.
Standard 9	L'école veille à la collaboration interne et externe.
Standard 10	L'école planifie, contrôle et évalue la qualité des mesures à visée inclusive.

Niveau micro: Au niveau de l'enseignement et du soutien

Standard 11	Les professionnels de l'école développent des formes d'enseignement et d'encadrement adéquates et adaptées individuellement à tous les élèves.
Standard 12	La conception pédagogique est ajustée aux besoins de chaque élève.
Standard 13	L'autodétermination et la participation de tous les élèves sont garanties.

